

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD **COMMUNE AIGUES MORTES**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-213000037-20221219-DEC202280-AU

#### **DECISION DU MAIRE**

Réf.: DECISION/2022/ 80 /3.5

Objet : Attribution de concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes

## Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015;

Vu la demande présentée par Madame Micheline, Marcelle FRÉRION épouse LASNE domiciliée 134 impasse des plantiers à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

### **DECIDE:**

Article 1 : Il est concédé à Madame Micheline, Marcelle FRÉRION épouse LASNE dans le columbarium situé dans le cimetière communal, une case de 40x55x50. Cette case porte le n°22F/3 et est accordée pour trente années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 30/06/2016 et expirant le 29/06/2046.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 700€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 04/07/2016.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

NOTA: tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 dècembre 2019

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

#### Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Hôtel de ville - Place St Louis 30220 AIGUES-MORTES Tel: 04 66 73 90 90 Fax: 04 66 53 86 09